

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-078

OBJET : Adhésion GART – Année 2020

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la décision n°2017-073 du bureau communautaire en date du 15 mars 2017 adoptant le principe d'adhésion à l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour l'année 2017.

Considérant que le GART est une structure permanente d'échange et de coordination regroupant plus de 250 autorités organisatrices de transports (Autorités organisatrices de Mobilité, départements, régions), et qui a pour vocation d'apporter un soutien technique dans la mise en œuvre des actions en termes de mobilité et qu'il convient de renouveler l'adhésion pour l'année 2020.

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion au titre de l'année 2020. Le montant des frais d'adhésion s'élevant à un montant de 5 503.25 €. Ces frais seront réglés sur appel à cotisation du GART.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint à l'Aménagement et Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 9 juin 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200609-DDP-2020-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020
Affichage : 10/06/2020